



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019 A 17H00

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du vingt-sept juin deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	
			Pouvoir donné à
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Suffrages exprimés : 14	LAVIGOGNE Denis DARMUZEY Alain GIAMINARDI Bruno THEREYZOL Claude PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële FERRARIS Lionel GUIS-BARTHELEMY Josette ROUX Richard	CASSINOTO Jean-Luc FAURE Jacques CORNET François	-
			GIAMINARDI Bruno PIAZZO Fabienne

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

D190703/01

BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU la délibération n°D190408/12 du 8 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;
Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune et notamment afin de permettre le remboursement des trop-versés relatifs à la taxe d'aménagement ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	21	2128	226	Autres agencements et aménagements de terrains	15 222,39 €
Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	10	10226	-	Taxe d'aménagement	15 222,39 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget Commune 2019 tel qu'énoncé ci-dessus.

**DEMANDE AIDE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMELIORATION TRAITEMENT EAU POTABLE
PROGRAMMATION 2019 – TRANCHE 2**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une aide d'un montant de 81 200 € a été accordée par le conseil Départemental à la commune au titre de la programmation 2018 d'alimentation en eau potable, assainissement, cours d'eau, mer et littoral pour l'amélioration du traitement de l'eau potable. Il précise qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental au titre de la programmation 2019 selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
ETUDES		AIDES PUBLIQUES	
Etudes préalables, assistance technique	11 680 €	Agence de l'eau 2018	36 112 € 6,55%
MOE	19 715 €	CAPV	145 000 € 26,28 %
Missions complémentaires	57 000 €	Conseil départemental 2017 études préalables	3 500 € 0,63%
Total études	88 395 € 16,02%	Conseil départemental 2018 tranche1	81 200 € 14,72 %
ACQUISITIONS FONCIERES		Conseil départemental 2019 tranche2	81 200 € 14,72 %
Achat des terrains	11 000 €	Total aides publiques	347 012€ 62,90%
Total acquisitions foncières	11 000 € 1,99%	AUTOFINANCEMENT	
TRAVAUX		Financement direct	204 668 € 37,10%
Station de traitement	366 500 €	Total autofinancement	204 668 € 37,10%
Raccordement électrique ENEDIS	58 000 €		
Travaux imprévus	27 785 €		
Total travaux	452 285 € 81,98%		
Total hors taxes	551 680 €	Total hors taxes	551 680 €

VU les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'eau et de l'assainissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE le plan de financement pour l'amélioration de la filière de traitement du système de production d'eau potable de la commune tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **SOLLICITE une aide financière à hauteur de 81 200 € du Conseil Départemental au titre de la programmation 2019 d'alimentation en eau potable, assainissement, cours d'eau, mer et littoral pour l'amélioration du traitement de l'eau potable de la commune de Mazaugues ;**
- 3) **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget eau et assainissement de la commune ;**
- 4) **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces relatives à cette demande.**

CONVENTION DE GESTION D'UN ALSH AVEC L'ODEL VAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine DARMUZEY.

Madame Christine DARMUZEY présente au Conseil le projet de convention pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 et jusqu'à la fin de l'année ainsi que sur les vacances d'automne et de Noël.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec l'ODEL Var pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement des enfants de Mazaugues ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DARMUZEY ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE à bulletin secret :

POUR : 11

CONTRE : 3

- 1) **APPROUVE** le projet de convention avec l'ODEL Var pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Mazaugues du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2) **DENONCE** la convention passée avec la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE pour l'accueil des enfants le mercredi et les vacances scolaire à compter du 2 septembre 2019 ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D190703/04

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2019-2020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29 ;

VU la délibération n°D180720/03 du 20 juillet 2018 modifiée par délibération n°D190408/04 du 8 avril 2019 portant sur les tarifs du service périscolaire et le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

VU le projet de règlement intérieur du service périscolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire ;
- 2) **FIXE** les tarifs du service périscolaire tel que présenté ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020 :

Surveillance	Le tarif du trimestre de surveillance est de : <ul style="list-style-type: none">- 12 € pour la surveillance du matin de 7h30 à 8h30- 30 € pour la surveillance de l'après-midi de 16h30 à 18h30 <u>Tout retard après 18h30 pour récupérer l'enfant sera facturé à hauteur de 5 € par ¼ d'heures de retard.</u>
Restauration	<ul style="list-style-type: none">- repas enfant : 4,33 €- repas adulte : 4,70 €- Plan d'Aide Individualisé (PAI) : 1,10 €- repas intergénérationnel : 4,33 €

- 3) **DIT** que les crédits correspondant seront imputés en recettes de fonctionnement au budget de la commune à l'article 7067.

D190703/05

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE CANTINE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine DARMUZEY.

Madame Christine DARMUZEY, conseillère municipale, indique au conseil qu'afin de permettre l'encaissement des recettes des repas dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de modifier les statuts de la régie cantine et surveillance des enfants instaurés par délibération n°D120706/04 du 6 juillet 2012 et modifiés par délibération n°D190408/05 du 8 avril 2019.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°D120706/04 du 6 juillet 2012 instituant la régie cantine et surveillance des enfants modifiée par délibération n°D190408/05 du 8 avril 2019 ;

VU l'avis du Comptable public en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place un accueil de loisir sans hébergement des enfants, il convient de modifier les statuts de la régie cantine et surveillance des enfants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE :

POUR : 13 LAVIGOGNE Denis, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno, THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, FAURE Jacques (par procuration), CORNET François (par procuration), PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine, CHOUIAH Miloud, FERRARIS Lionel, GUIB-BARTHELEMY Josette, ROUX Richard

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CAYLA Yaële

- 1) DECIDE de modifier l'article 4 des statuts de la régie cantine et surveillance des enfants comme suit : « La régie encaisse les produits de facturation et annexes liés à :**
 - la vente des repas de cantine aux enfants, aux enseignants et aux anciens dans le cadre des repas intergénérationnels ;
 - la vente des repas aux enfants et aux encadrants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
 - la fréquentation de la surveillance des enfants en période périscolaire. »
- 2) DIT que les crédits correspondant seront imputés en recettes de fonctionnement au budget de la commune à l'article 7067 ;**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les statuts modifiés sont désormais les suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes prolongée pour la régie cantine et surveillance des enfants.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Mairie de Mazaugues.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits de facturation et annexes liés à :

- la vente des repas de cantine aux enfants, aux enseignants et aux anciens dans le cadre des repas intergénérationnels,
- la vente des repas aux enfants et aux encadrants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,
- la fréquentation de la surveillance des enfants en période périscolaire.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire euros, chèques bancaires, postaux ou assimilés à l'ordre du Trésor Public, prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu d'un carnet à souches.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service Dépôts de Fonds à la Direction Départementale à Toulon. Le régisseur est nommé par Monsieur le Maire après avis de Monsieur le Trésorier.

Article 7 : La date limite des encaissements désignés à l'article 4 est fixée à la date limite de paiement (indiquée sur la facture) additionnée des quinze jours suivant le premier courrier de relance. Au-delà de ce délai, l'encaissement ne pourra être effectué qu'auprès du Trésor Public.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte est fixé à 3000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9, sinon une fois par mois et à chaque fin d'année, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur transmet auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1111-8 et L3111-9 ;

VU le projet de convention portant sur les conditions de délégation de compétences de la Région à la commune de Mazaugues ;

CONSIDERANT que la Région est l'autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, il convient de fixer les conditions de délégation de compétences ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE le projet de convention entre la Région et la commune de Mazaugues concernant l'organisation des transports scolaires ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONCESSION POUR DEPOT DE RUCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GIAMINARDI.

Monsieur Bruno GIAMINARDI rappelle au Conseil qu'une concession a été accordée pour le dépôt de 51 à 80 ruches sur les parcelles A124, A251 et B54 du 3 février 2014 au 31 décembre 2019 et pour une redevance annuelle d'un montant de 238,92 €.

Il est proposé de reconduire la concession à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans dans les mêmes conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1 ;

VU le projet de concession pour dépôt de ruches ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Bruno GIAMINARDI ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) APPROUVE le projet de concession pour dépôt de 51 à 80 ruches sur les parcelles A124, A251 et B54 à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 6 ans ;**
- 2) FIXE le montant de la redevance à 238,92 € par an ;**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**SOUMISSION AU REGIME FORESTIER
DES PARCELLES A1, 4, 5, 30, 40, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 ET 254**

VU le Code Forestier et notamment l'article L111-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-4 ;

VU la demande de l'ONF du 18 juin 2019 pour le retrait de la délibération n°D190205/05 du 5 février 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) RETIRE la délibération n°D190205/05 du 5 février 2019 ;**
- 2) DEMANDE que les parcelles cadastrales A1, 4, 5, 30, 40, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 254 pour une superficie totale de 29 ha 90 a 61 ca situées à l'Escaillon, la Crau de Briourente et la Caire de Piouran, bénéficient du régime forestier suite à leur acquisition par la commune ;**
- 3) DIT que la gestion sera assurée par l'Office National des Forêts.**

MOTION SUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF

Le conseil municipal de Mazaugues réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences pour la gestion de son patrimoine forestier, **le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :**

- 1) l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;**
- 2) le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;**
- 3) le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.**